

## EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

### Livret Candidat

BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

ENSEIGNEMENT OPTIONNEL

Classe de Première

APSA : Sauvetage aquatique



Session 2024

Cette brochure présente pour l'Académie de Clermont-Ferrand l'évaluation ponctuelle de l'enseignement optionnel EPS en classe de terminale du Baccalauréat Général et Technologique sur le programme de l'année de terminale pour la session 2024.

En référence à l'arrêté du 2 juin 2021 (BO n°25 du 24 juin 2021), la note de service du 25 octobre 2021 (BO n°41 du 4 novembre 2021) et de la note de service du 23 mars 2022 (BO n°15 du 14 avril 2022).

Conformément à la note de service du 25-10-2021, un **choix entre deux modalités de passation de l'évaluation de l'enseignement optionnel EPS** est proposé aux candidats individuels :

1. une modalité de passation consistant en deux séries d'évaluations ponctuelles, une à la fin de l'année de première sur le programme de première, l'autre à la fin de l'année de terminale sur le programme de terminale ;
2. une modalité de passation consistant en une unique série d'évaluations ponctuelles organisées l'année de la délivrance du diplôme du baccalauréat.

Le résultat obtenu par le candidat individuel à chacune de ces évaluations ponctuelles est affecté d'un coefficient 2 lorsque l'évaluation ponctuelle porte sur le programme d'une année (première ou terminale), et d'un coefficient 4 lorsque l'évaluation ponctuelle porte sur le programme des deux années du cycle terminal.

## EVALUATION SUR LE PROGRAMME DE PREMIERE

### Objectifs de l'évaluation

L'évaluation de l'enseignement optionnel en éducation physique et sportive (EPS) vise à apprécier les différents attendus de cet enseignement qui prolonge l'enseignement commun d'EPS en proposant des expériences approfondies. Comme précisé dans le programme (arrêté du 2 juin 2021 paru au BOENJS n° 25 du 24 juin 2021), les candidats doivent montrer des compétences pour pratiquer une ou des activités physiques, sportives et artistiques (Apsa) et pour réfléchir sur leur propre activité physique à partir de thèmes d'étude issus de la liste ci-dessous :

- Activité physique, sportive, artistique et **égalité entre les femmes et les hommes**
- Activité physique, sportive, artistique et **santé**
- Activité physique, sportive, artistique et **prévention, protection des risques**
- Activité physique, sportive, artistique et **spectacle**
- Activité physique, sportive, artistique et **inclusion**
- Activité physique, sportive, artistique et **environnement**
- Activité physique, sportive, artistique et **entraînement**

### Modalités d'évaluation :

Les candidats sont évalués sur **deux parties** :

- une pratique physique définie nationalement
- un oral.

Ces deux parties se déroulent le même jour pour chaque candidat.

Attention : Un candidat faisant l'objet d'une dispense à l'examen ponctuel terminal dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut se présenter à l'évaluation ponctuelle dans l'enseignement optionnel d'EPS.

## Classe de première : évaluation sur le programme de première

- *Première partie : compétences relatives à la pratique des Apsa*

Le candidat réalise une épreuve de sauvetage aquatique dont les précisions et barèmes sont définis dans le référentiel national ci-joint.

- *Deuxième partie : connaissances relatives aux thèmes d'étude en lien avec une Apsa*

L'oral, d'une durée de 15 minutes, porte sur une activité physique sportive ou artistique (Apsa) et un thème d'étude, tous deux choisis par le candidat.

Il débute par un exposé de 5 minutes maximum dans lequel le candidat présente une problématique mettant en lien le thème d'étude et l'Apsa choisis. Il se poursuit par un entretien avec le jury qui permet d'investiguer les connaissances sur l'Apsa et la thématique choisie, ainsi que sur la mise en relation du thème d'étude et de l'Apsa.

### Notation

**La partie pratique est notée sur 12 points.**

**La partie orale est notée sur 8 points.**

La somme de ces deux parties (pratique et orale) constitue la note d'enseignement optionnel sur 20 points.

### Candidats sportifs de haut niveau

Les candidats sportifs de haut niveau, les sportifs espoirs ou les sportifs des collectifs nationaux inscrits sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du code du sport bénéficient des modalités d'évaluation suivantes :

- ils passent l'évaluation orale telle que définie plus haut, sans adaptation particulière. Cette évaluation est notée sur 8 points ;
- ils sont dispensés de la partie pratique physique, pour laquelle ils bénéficient automatiquement de 12 points, sous réserve de s'être bien présentés à l'oral.

## Première partie : compétences relatives à la pratique des Apsa

### 200m SAUVETAGE AQUATIQUE

#### Épreuve pratique

**Parcours continu d'une distance de 200 m durant lequel le candidat nage, franchit des obstacles, puis recherche et remorque un objet lesté ou un mannequin en un temps imparti.**

Nature des obstacles :

- vertical par rapport à la surface afin d'imposer une immersion d'environ 1 m de profondeur ;
- horizontal imposant un déplacement subaquatique d'au moins 2 m.

Des objets lestés et un mannequin enfant sont placés entre 1,50 et 2 m de profondeur et à cinq mètres environ du bord.

Lors du dernier 25 m et après une nage d'approche de 5 mètres, le candidat doit aller chercher l'objet immergé de son choix (objet lesté ou mannequin enfant) et le ramener sur les 20 mètres restant.

Au cours de l'échauffement, le candidat choisit parmi quatre parcours de difficulté croissante selon la nature et le nombre des obstacles à franchir durant les 7 premiers 25 m et selon la nature de l'objet remorqué durant le dernier 25 m.

Parcours Vert : 5 obstacles d'une seule nature + recherche et remorquage de l'objet lesté

Parcours Bleu : 5 obstacles verticaux et horizontaux + recherche et remorquage de l'objet lesté

Parcours Rouge : 7 obstacles verticaux et horizontaux + recherche et remorquage de l'objet lesté

Parcours Noir : 7 obstacles verticaux et horizontaux + recherche et remorquage du mannequin

Le candidat communique le choix de son parcours avant le début de l'épreuve et prévoit l'organisation du franchissement des obstacles et leur répartition au cours des 200 mètres.

Avant le départ, il annonce au jury son projet d'organisation de franchissement des obstacles : il détaille quel(s) obstacle(s) (horizontal et/ou vertical) il franchit sur chacun des 7 premiers 25 mètres du parcours dans le respect de la couleur de son parcours. Il doit recouper la surface de l'eau entre chaque obstacle (pas d'enchaînement sous l'eau de deux obstacles).

Le temps maximum imparti pour réaliser les 200 mètres du parcours : 5 minutes 45 pour les garçons et 6 minutes 15 secondes pour les filles.

Tout candidat qui dépasse le temps imparti est arrêté. Tout contact ou réchappe d'un obstacle est pénalisé.

La qualité du remorquage et la conformité au projet de parcours sont également prises en compte.

Points à affecter	Éléments à évaluer			
8 points	<p><b>Parcours réalisé</b> la difficulté est validée si la nature et le nombre des obstacles sont respectés : sinon le parcours sera déclassé d'une difficulté inférieure.</p> <p>Chaque contact est pénalisé de - 0,5 pt ;</p> <p>Chaque réchappe<sup>1</sup> est pénalisée de - 1 pt ;</p>	<p>Parcours non terminé ou temps imparti dépassé : 0 pt</p> <p>Parcours Vert : 2 pts</p> <p>Parcours Bleu : 4 pts</p> <p>Parcours Rouge : 6 pts</p> <p>Parcours Noir : 8 pts</p>		
2 points	Qualité du remorquage	Objet ou mannequin non remonté à la surface ou transport le plus souvent sous l'eau : 0 pt	Objet ou mannequin remonté à la surface, le plus souvent hors de l'eau lors du remorquage : 1 pt	Objet ou mannequin remonté à la surface, toujours hors de l'eau lors du remorquage : 2 pt

<sup>1</sup> Obstacle partiellement évité. Par exemple : tapis soulevé, demi-lune déplacée...

2 points	Conformité au projet annoncé	Le parcours réalisé diffère du projet annoncé de plus d'un obstacle : 0 pt	Le parcours réalisé diffère du projet annoncé d'un obstacle : 1 pt	Le parcours réalisé est strictement conforme au projet annoncé dans l'enchaînement du nombre d'obstacles et leur nature : 2 pts
----------	------------------------------	--	--	---

## Deuxième partie : connaissances relatives aux thèmes d'étude en lien avec une Apsa

L'oral, d'une durée de 15 minutes, porte sur une activité physique sportive ou artistique (Apsa) et un thème d'étude, parmi la liste des thèmes suivants, tous deux choisis par le candidat :

- activité physique, sportive, artistique et **égalité entre les femmes et les hommes**
- activité physique, sportive, artistique et **santé**
- activité physique, sportive, artistique et **prévention, protection des risques**
- activité physique, sportive, artistique et **spectacle**
- activité physique, sportive, artistique et **inclusion**
- activité physique, sportive, artistique et **environnement**
- activité physique, sportive, artistique et **entraînement**

Il débute par un exposé de 5 minutes maximum dans lequel le candidat présente une problématique mettant en lien le thème d'étude et l'Apsa choisis. Il se poursuit par un entretien avec le jury qui permet d'investiguer les connaissances sur l'Apsa et la thématique choisie, ainsi que sur la mise en relation du thème d'étude et de l'Apsa.